



Avis de publicité préalable à une occupation temporaire du domaine public concédé suite à une manifestation d'intérêt spontanée.

Date de publication : **15/10/2025**

Date limite de manifestation des intérêts : **15/11/2025**

Supports de publication :

Affichage en mairie de Saint Louis de Montferrand

Publication sur le site internet de la commune

Affichage sur site constaté par huissier.

Procédure : avis de publicité préalable à une occupation temporaire du domaine public suite à une manifestation d'intérêt spontanée (article L. 2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques).

Objet : Information à propos de la réception d'une manifestation d'intérêt spontanée d'une entreprise.

La publication de cet avis fait suite à la manifestation spontanée de CAMPING-CAR PARK, 3 rue du Docteur Ange Guépin, 44210 Pornic, qui est intéressée par l'occupation d'une partie de deux parcelles cadastrées AE 350 pour 1 800 m2 environ et AE 351 pour 700 m2 environ. Ces parcelles sont situées avenue de la Garonne, 33440 Saint Louis de Montferrand, en vue d'y aménager et exploiter un parc paysager d'accueil responsable de véhicules aménagés de 20 places.

Il est précisé que l'autorité compétente constate à la date de publication l'absence de toute autre manifestation d'intérêt.

NOM ET ADRESSE DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE :

Ville de Saint Louis de Montferrand, Hôtel de Ville, 7 place de la mairie, 33440, Saint Louis de Montferrand.

Date d'effet de l'occupation projetée : **01/12/2025** pour 10 ans.

Modalités de présentation des intérêts concurrents :

Conformément aux dispositions de l'article L2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques, lorsque la délivrance du titre mentionné à l'article L.2122-1 intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.

Tout porteur d'un projet concurrent pour l'exploitation de ce type d'aire, intéressé par l'occupation des parcelles considérées pour une durée n'excédant pas la période mentionnée ci-dessus, peut se manifester jusqu'au **15/11/2025** en contactant :

Bruno Naulevade
1er adjoint
Mairie de Saint Louis de Montferrand
06 63 99 44 48
b.naulevade@mairie-saintlouisdemontferrand.fr

Toute manifestation d'intérêt donnera lieu à la délivrance d'un accusé de réception.

Issue de la procédure :

Dans l'hypothèse où d'autres porteurs de projets se manifesteraient à la suite de la publication du présent avis, une procédure de sélection préalable à la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public serait organisée en application de l'article L. 2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Le cas échéant, le candidat sera invité à fournir un dossier composé des éléments demandés dans le cahier des charges de la procédure de sélection préalable. Ce cahier des charges sera transmis aux candidats qui se seront manifestés. Le dossier de candidature devra être envoyé dans les délais et à l'adresse indiqués par le cahier des charges.

Modalités de présentation des intérêts concurrents :

Conformément aux dispositions de l'article L2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques, lorsque la délivrance du titre mentionné à l'article L.2122-1 intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.

Tout porteur d'un projet concurrent pour l'exploitation de ce type d'aire, intéressé par l'occupation des parcelles considérées pour une durée n'excédant pas la période mentionnée ci-dessus, peut se manifester jusqu'au **15/11/2025** en contactant :

Bruno Naulevade
1er adjoint
Mairie de Saint Louis de Montferrand
06 63 99 44 48
b.naulevade@mairie-saintlouisdemontferrand.fr

Toute manifestation d'intérêt donnera lieu à la délivrance d'un accusé de réception.

Issue de la procédure :

Dans l'hypothèse où d'autres porteurs de projets se manifesteraient à la suite de la publication du présent avis, une procédure de sélection préalable à la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public serait organisée en application de l'article L. 2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Le cas échéant, le candidat sera invité à fournir un dossier composé des éléments demandés dans le cahier des charges de la procédure de sélection préalable. Ce cahier des charges sera transmis aux candidats qui se seront manifestés. Le dossier de candidature devra être envoyé dans les délais et à l'adresse indiqués par le cahier des charges.





Avis de publicité préalable à une occupation temporaire du domaine public concédé suite à une manifestation d'intérêt spontanée.

Date de publication : **15/10/2025**

Date limite de manifestation des intérêts : **15/11/2025**

Supports de publication :

Affichage en mairie de Saint Louis de Montferrand

Publication sur le site internet de la commune

Affichage sur site constaté par huissier.

Procédure : avis de publicité préalable à une occupation temporaire du domaine public suite à une manifestation d'intérêt spontanée (article L. 2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques).

Objet : Information à propos de la réception d'une manifestation d'intérêt spontanée d'une entreprise.

La publication de cet avis fait suite à la manifestation spontanée de CAMPING-CAR PARK, 3 rue du Docteur Ange Guépin, 44210 Pornic, qui est intéressée par l'occupation d'une partie de deux parcelles cadastrées AE 350 pour 1 800 m² environ et AE 351 pour 700 m² environ. Ces parcelles sont situées avenue de la Garonne, 33440 Saint Louis de Montferrand, en vue d'y aménager et exploiter un parc paysager d'accueil responsable de véhicules aménagés de 20 places.

Il est précisé que l'autorité compétente constate à la date de publication l'absence de toute autre manifestation d'intérêt.

NOM ET ADRESSE DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE :

Ville de Saint Louis de Montferrand, Hôtel de Ville, 7 place de la mairie, 33440, Saint Louis de Montferrand.

Date d'effet de l'occupation projetée : **01/12/2025** pour 10 ans.